



Annexe 5 au règlement des concours des jeunes sapeurs-pompiers pour les championnats suisses

Fiche d'information au sujet de la visite du parcours

- Prescriptions de sécurité concernant la construction de conduites (art. 14.4); il faut veiller à ne mettre les conduites sous pression qu'une fois leur construction achevée.
- Tenue personnelle (art. 12); toute modification de la tenue est interdite.
- Une fois la visite terminée, les assistants doivent quitter le parcours (art. 18)